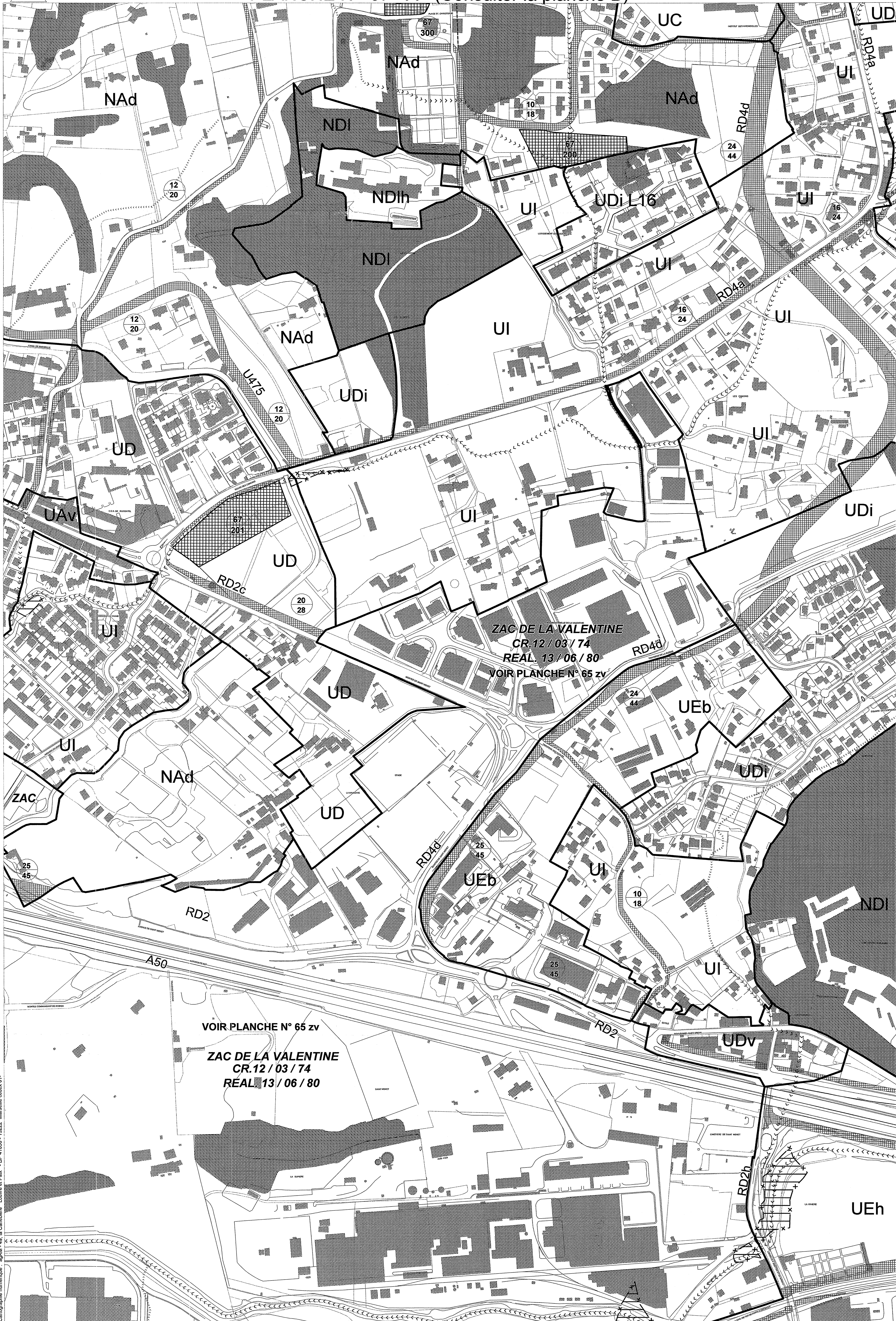


PLANCHE N° 67 - A - (Consulter la planche B)



**67 A**

ACTE RECUEIL  
- 7 JUIN 2010  
PRÉFECTURE  
DES BÂTIMENTS, D'URBANISME

**COMMUNE DE MARSEILLE**  
**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**LEGENDE PLANCHE A**

**I - Prescriptions édictées par le P.O.S.**

**1 - Les Zones, les secteurs et les lotissements**

Plan de Masse (C-Caplette, L-Saint-Louis)  
Emprise maximale des constructions

Zones / secteurs  
UC / UzmDi  
UDI L

Lotissement approuvé dont les règles sont maintenues avec le zonage POS PLU antérieur (Disposition générale 37 du règlement)

**Classes de hauteurs particulières**

Le long de certaines voies :

- 1 = 16 m + 6 m
- 2 = 19 m + 6 m
- 3 = 22 m + 6 m
- 4 = 28 m + 6 m

Hauteur obligatoire sur axe historique.  
Implantation obligatoire  
Bande constructible et profondeur de la bande constructible

**2 - Les Emplacements réservés pour :**

Equipement public  
Numéro d'identification renvoyant à la liste des emplacements réservés

Voie à créer ou à élargir  
Largeur d'emprise de la voie  
Largeur de la trouée de la voie

Emprise des lignes de Tramway  
Ligne de transport en commun en site propre en cours d'étude

Numéro de servitude  
Servitude de mixité sociale au titre du L.123-2b du Code de l'Urbanisme  
Pourcentage de logements sociaux

Servitude de pré Emplacement réservé au titre du L.123-2c du Code de l'Urbanisme

**3 - Plantations à créer**

- En cœur d'îlot
- En pleine terre
- En bordure d'îlot

**4 - Inconstructibilité pour :**

Marge de recul le long des :

- Voies
- Ruissaux
- Thalwegs
- Zone inondable

Mouvement de terrain

**5 - Les Espaces Boisés Classés**

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L.130-1

**II - Prescriptions reportées sur le P.O.S.**

**REAL. le** Zone d'Aménagement Concerté dont le PAZ est approuvé (Z.A.C.)

**LEGENDE PLANCHE B**

**I - Prescriptions édictées par le P.O.S.**

**1 - Architecture - Patrimoine - Paysage**

Périmètre de prescription de toiture

Zone de prescription de hauteur

Protection du Littoral (L.146-4-III du Code de l'Urbanisme)

Zone de prescription de vue

Élément de patrimoine à préserver

Autre élément de patrimoine

Site archéologique  
Numéro de repérage SDA

Cheminement piétonnier à créer ou à conserver

**2 - Risques**

**Inondation**

- Zone de prescriptions renforcées
- Zone de prescriptions particulières
- Zone de prescriptions
- Voies inondables

**Mouvement de terrain**

- Zone de prescriptions renforcées (Galerie Heineken)
- Zone de prescriptions (Galerie Heineken)
- Zone de prescriptions
- Zone d'information

**Incendie**

- Zone de prescriptions
- Piste D.F.C.I.

**Technologique**

- Localisation et rayon des zones à risque

**3 - Nuisances**

- Dégagement des hélistations
- Voies bruyantes 1ère Catégorie
- Voies bruyantes 2ème Catégorie

**4 - Servitudes**

Attachées aux canalisations publiques

**II - Prescriptions reportées sur le P.O.S.**

Opération d'Intérêt National Euroméditerranéen

Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.)

Périmètre de restauration immobilière (P.R.I.)

Zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R.)

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Périmètre de Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)

Périmètre de surstis à statuer

Zone d'Aménagement Concerté créée (Z.A.C.)

(#) concerne les planches spécifiquement identifiées par une procédure

Cartographie numérique : agAM - 49, Bd Canaille, Louvre et Paix - BP 41858 - 13222 Marseille cedex 01

(#) Approbation du POS révisé : D.C.M. du 22 décembre 2000

Echelle : 1 / 2 000

(#) Modifié (prescription : 2 octobre 2009) par DC.CUMPM du 28 juin 2010